

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°056/2024

Objet :AO 2023-05 Rénovation totale éclairage public – tranche optionnelle n°1 - avenant

Le Maire de Manduel,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique, notamment l'article R.2113-6 relatif aux marchés à tranches,
Vu le cahier des clauses administratives générales de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,
Vu la décision n°025/2023 du 28 juin 2023 attribuant le marché à tranche relatif à la rénovation totale de l'éclairage public à la société Dalkia Electrotechnics,
Vu la décision n°011/2024 du 03 mai 2024 d'affermissement de la tranche optionnelle,
Vu l'avenant n°1 en moins-value annexé,

Considérant que la tranche optionnelle devait intégrer l'éclairage des arènes ;
Considérant que, par suite d'appréciations techniques erronées, le titulaire n'est pas en mesure d'intégrer les luminaires sur les mats existants,
Considérant que sur ce site les prestations ne peuvent pas être réalisées dans le cadre de cette tranche, il convient dès lors de le retirer par avenant et recourir à la passation d'une autre consultation pour réaliser les prestations,

Décide

Article 1^{er} : De conclure un avenant n°1 tels qu'annexé. Après retrait du site des arènes pour montant de 5 289,64 € HT, le montant de la tranche optionnelle n°1, initialement de 68 648,74 € HT non révisés, est ramené à 63 359,10 € HT soit 76 030,92 € TTC.

Article 2 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le trésorier payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché en mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet du Gard.

Fait à Manduel, le **20 NOV. 2024**

Publiée le :

25 NOV. 2024

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

